19e Année.— N° 3877 Bureaux : (RUE NAIN, 1.) UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. Bureaux : (RUE NAIN, 1. Jeudi 28 Janvier 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Un certain nombre de négociants et d'industriels de Roubaix et de Tourcoing nous ont exprimé le désir d'avoir communication de nos dépêches commerciales et des cours de bourse avant l'impression du journal et aussitôt la réception dans nos bureaux.

Nous organisons à cet effet un service spécial qui fonctionne dès maintenant. Moyennant une commission mensuelle pour frais de copie, nous envoyons à domicile nos dépêches au fur et à mesure qu'elles nous parviennent, soit avant, soit après le tirage du journal.

Nous y joignons les télégrammes politiques (débats de l'Assemblée, nouvelles importantes, etc.), qui nous seraient parvenus trop tard pour être insérés dans notre édition du soir.

A l'époque des enchères de laines au Havre, à Anvers, et à Londres, nous recevons quotidiennement plusieurs dépêches de ces diverses places.

Il est bien entendu que ce service est exclusivement réservé à nos abonnés.

—

Nous avons établi notre bulletin télégraphique de la Bourse de Paris, d'après les avis qui nous ont été donnés par un certain nombre de nos abonnés. Nous prions les personnes qui auraient intérêt à connaître le soir même les cours d'autres valeurs de vouloir bien nous en informer. Nous nous ferions télégraphier régulièrement par nos correspondants.

BOURSE DE PARIS

26 JANVIER

3 0/0.	62 25
4 1/2.	91 50
Emprunts (5 0/0). . . .	100 65

27 JANVIER

(Service gouvernemental)

3 0/0.	62 40
4 1/2.	92 50
Emprunts (5 0/0). . . .	100 75

(Service particulier du Journal de Roubaix

Actions	Banque de France	3810 00
»	Société générale	542 00
»	Crédit foncier de France	85 100
»	Chemins autrichiens	660 00
»	Lyon	890 00
»	Est	520 00
»	Ouest	571 00
»	Nord	1110 00
»	Midi	641 00
»	Suez	507 00
6 0/0	Péruvien	69 31
Actions	Banque ottomane (ancienne)	658 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	531 00
Londres court		25/15
Crédit Mobilier		433 00

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix.

Anvers, 27 janvier.

Laines : Ventes 326 balles Plata. Fermes.

Pétrole : Soutenu; disponible 27 à 27 1/2; courant 26 1/2; février 26 1/2; septembre 29 1/2; quatre derniers 30 à 30 1/2.

Marseille, 27 janvier.

Laines : Pelade Galatz 330.

Cotons : Jumel blanc 190; Tarsous 130 à 135.

Blés : Ventes 5280 hectolitres. Importations 19,867 hectolitres; marché calme. Marianopoli 32.75 la charge de 160 litres, poids 130/126; Berdianska 32.75 la charge de 160 litres, poids 128/124; dur Bone et Philippeville, 36 la charge de 160 litres, poids 130/126.

Londres, 27 janvier.

Froment : Languissant, nominalement inchangé.

Sucres faible.

Cafés : fermes.

Soies : Calmes.

Laines stationnaires.

Liverpool, 27 janvier.

Cotons : Ventes 15,000 b., dont 3,000 pour la spéculation. Importations 14,000 b. Marché ferme.

Havre, 26 janvier, 2 h. 55 soir. (arrivée en retard)

Acheteurs nombreux 2231 b. présentées, 1,202 vendues.

Enchère animée pour la nouvelle tonte, à pleins prix, sur les anciennes, baisse de 10/15.

Havre, 27 janvier.

Laines : Ventes 23 b. Buenos-Ayres à 212.50.

Coton : Ventes 3.000 b. Marché soutenu, livrable raffermissant.

Cafés : Ventes 500 s. Cayes 89; Cap à livrer 100.

Dépêche de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 27 janvier.

Ventes 2,500 b. Marché actif, raidissant.

Liverpool, 27 janvier.

Ventes, 15,000 b. Marché ferme; livrable 1/16 de hausse.

New-York, 27 janvier.

Coton 15 1/4. Recettes de 4 jours, 57,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 27 janvier.

Cotons : Ventes 15,000 b. Fermes. livrable en reprise de 1/16.

Havre, 27 janvier.

Cotons : Ventes 3,000 b. Livrables raffermissants.

New-York, 27 janvier.

Cotons : 15 1/4. Orléans 96,50. Recettes 52,000 b.

LE SÉNAT.

Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, dit le proverbe; et la sagesse des nations a raison dans ce cas particulier du projet de loi sur le Sénat; avant de faire un Sénat, ce qui est une partie de la constitution, il faut savoir d'abord quel gouvernement on veut faire. Or, la Chambre a vu soumettre à ses délibérations un projet de fragment de constitution; et elle ne sait pas, elle n'a pas dit encore quel gouvernement elle veut avoir et donner à la France. Dans de pareilles conditions, et grâce à la rigueur de la logique politique et historique, il est bien évident que le projet de Sénat est voué par avance à échec complet.

Ce n'est pas que nous méconnaissions la nécessité d'organiser les pouvoirs du Maréchal, de créer une constitution destinée à vivre six années. Au contraire, nous croyons que ce pouvoir sexennal doit avoir une organisation propre, une constitution qui ne convienne qu'à lui, et qui puisse toujours garder fidèlement cette devise : trêve des partis. Mais il y a une mesure préliminaire que doit adopter l'Assemblée.

Puisque les conservateurs croient qu'il leur est impossible pour le moment de rétablir la Monarchie, et que, d'un autre côté, ils se refusent, par conviction et par devoir, à proclamer la République, qui n'est pas compatible avec nos mœurs, qui nous ramènerait à l'anarchie d'abord, à un cataclysme ensuite; ils doivent bien solennellement déclarer qu'ils veulent instituer un gouvernement destiné à vivre six ans, et lui assurer toutes les garanties de force et d'autorité, d'autant plus indispensables pour lui qu'il n'a pas le prestige et les perspectives d'une durée indéfinie.

Quand l'Assemblée aura, par l'union de tous les conservateurs, qui, nous l'espérons, sera bientôt affirmée par un vote, fait connaître au pays que le gouvernement septennat du maréchal ne doit confisquer au profit d'aucun parti les droits ou les espérances des autres partis, qu'il doit être un gouvernement de transaction, d'apaisement, de recueillement, que, quoi qu'il arrive, le maréchal ne désertera pas son poste, que tant qu'il vivra il devra tenir ferme l'épée qui protège l'ordre public, ce jour-là les conservateurs n'hésiteront plus à donner à ce gouvernement des instruments pour gouverner une seconde chambre, élue ou nommée par le chef de l'Etat, mais nous préférerions le dernier système, une loi électorale, enfin tout ce bagage constitutionnel qu'est en droit de réclamer tout gouvernement qui veut vivre. Que l'Assemblée commence donc par déclarer qu'elle ne veut pas proclamer la république, déjà, à la fin de juillet, elle a repoussé la proposition Casimir Périer. On sait que, en vertu du règlement, tout projet de loi repoussé peut être présenté de nouveau après un délai de six mois. Il est donc nécessaire que l'Assemblée prenne ses mesures pour que, tous les six mois, nous ne soyons pas exposé au retour d'une crise périodique. C'est à elle d'aviser. Quand elle aura fait cela, elle aura accompli l'acte conservateur par excellence; et soit elle-même, soit l'Assemblée qui lui succédera, pourra, sans jeter l'émoi dans l'opinion publique, instituer un sénat : elle aura rétabli les choses et les faits dans leur ordre logique, elle pourra faire à son aise une constitution, et l'œuvre de paix s'accomplira sans désordre : la charrue aura été replacée après les bœufs.

ALEXANDRE WATTEAU.

Nous lisons dans la *Décentralisation :*

« Garibaldi est arrivé à Rome; il y a fait une entrée triomphale, une entrée plus brillante que n'en a eu le roi d'Italie. On lui a rendu tous les honneurs municipaux et autres. Il y a vingt-cinq ans que Garibaldi, vaincu par les Français, avait quitté la Ville Eternelle, et il ne l'avait pas revue depuis, malgré plusieurs tentatives pour y rentrer. C'est le 2 juillet 1849 qu'il fut forcé de quitter Rome; c'est ce jour-là que, sur la place Saint-Pierre, il disait à ses compagnons : « Nous avons les mains teintes du sang français, » paroles qui lui ont valu les chaudes sympathies de notre radicaille.

« Cette apparition du chef des chemises rouges entre le Vatican et le Quirinal fera événement. C'est une phase nouvelle ou entre la Révolution italienne, une phase de lutte ouverte entre la Monarchie de Savoie et la République. Il nous reste à voir qui sera cogné, l'ami Victor par l'ami Joseph, ou l'ami Joseph par l'ami Victor; mais nous serions bien surpris si, d'une façon ou d'une autre, il ne sortait de là quelques complications européennes. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Président : M. BUFFET.

Séance du 26 Janvier 1875

La séance est ouverte à 2 h.40.

Le procès-verbal est adopté sans débat.

Plusieurs projets de loi sont renvoyés à la commission du budget.

Plusieurs projets de loi intéressant le département du Finistère et celui de Seine-et-Oise, sont ensuite adoptés sans aucun débat.

Un projet de loi ouvrant au ministère de l'Agriculture un crédit extraordinaire de 150,000 fr. pour les dépenses de l'exposition de Vienne, est également adopté à l'unanimité de 603 voix.

M. Maurice Rouvier monte à la tribune. L'honorable membre vient adresser une question au ministre de l'intérieur au sujet d'un arrêté récent du préfet du département des Bouches-du-Rhône qui a prononcé la dissolution du conseil municipal de Marseille. L'arrêté préfectoral est précédé de considérants tendant à établir en substance :

1° Que le conseil municipal de Marseille a contesté le principe d'un emprunt de 16 millions à contracter par la ville de Marseille, emprunt autorisé par une loi de l'Assemblée, en date du 24 décembre 1874;

2° Que le conseil municipal a fait tout son possible pour entraver l'émission dudit emprunt.

L'orateur déclare que ces considérants reposent sur des erreurs. En effet, le conseil municipal de Marseille n'a ni contesté le principe, ni entravé l'émission de l'emprunt. L'orateur donne lecture à ce propos d'un extrait d'un rapport de la commission du conseil chargée d'examiner le projet d'emprunt, rapport concluant, conformément à la loi du 24 décembre, à l'émission d'un emprunt de 16 millions. La commission proposait en outre de donner à l'emprunt l'emploi prescrit par la loi du 24 décembre. Ce rapport avait obtenu l'unanimité des suffrages de la commission, y compris celui du maire de Marseille. Néanmoins, quelques jours après, le maire, se ravisant, crut devoir qualifier d'illégal le rapport qu'il avait précédemment approuvé, et ce, par la raison que la commission avait indiqué le *quantum* de l'emprunt. Le maire se refusa donc à saisir le conseil des conclusions de sa commission. Un membre du conseil émit alors une proposition de conciliation. Il proposa de supprimer des conclusions du rapport l'indication du quantum de l'emprunt. Le maire refusa encore à accepter ce moyen terme. On lui objecta les termes de la loi du 24 décembre. Le maire répondit qu'il ne connaissait pas la loi et qu'il ne voulait pas la connaître. Singulière réponse de la part d'un maire nommé par le gouvernement en dehors du conseil municipal. Sur quoi le maire a levé la séance.

Le président invite l'orateur à se restreindre dans les limites d'une question.

L'orateur répond qu'il est prêt à déposer une demande d'interpellation. Mais il ne peut oublier que lui et ses amis avaient, au mois de mai 1874, déposé une demande d'interpellation qui fut renvoyée à 6 mois et qui ne peut venir en discussion, l'Assemblée ayant suivi le conseil du général Changarnier et étant partie en vacances au moment où l'interpellation devait arriver à l'ordre du jour.

Le président insiste sur la distinction réglementaire à établir entre une question et une interpellation.

L'orateur conclut en priant le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui indiquer les motifs qui l'ont déterminé à suspendre le conseil municipal de Marseille.

M. Cornélis de Witt, secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, répond que le Conseil municipal de Marseille a été suspendu pour trois raisons, dont une seule aurait suffi pour motiver cette mesure.

En effet, 1° Le Conseil municipal de Marseille a violé la loi en s'occupant de questions pour lesquelles il n'avait pas été convoqué;

2° Il a compromis l'intérêt financier de la ville de Marseille qu'il a exposée à tomber dans la situation d'insolvable;

3° Son attitude d'opposition systématique tendait à faire de la ville de Marseille un foyer de troubles et de désordres.

— Prouvez-le ! s'écrient plusieurs membres à gauche.

M. Cornélis de Witt ajoute que les craintes qu'avait fait naître la compétition du conseil municipal de Marseille et le mauvais renom de ses membres ont parfaitement justifié aux yeux de la population honnête de Marseille. (Vives protestations à gauche. MM. Bouchet et Brisson sont rappelés à l'ordre).

M. Cornélis de Witt conclut en exprimant l'espoir que cette assemblée qui a toujours trouvé dans son sein une majorité pour appuyer le gouvernement, approuvera l'acte de vigueur dont le gouvernement assume devant elle la responsabilité (Vives protestations à gauche).

La question est close. Mais le président informe l'Assemblée qu'il vient d'être saisi d'une demande d'interpellation adressée au gouvernement par MM. Bouchet, Rouvier, Challemel-Lacour et consorts sur les motifs de la dissolution du conseil municipal de Marseille.

Le ministre de l'intérieur déclare accepter la discussion immédiate de l'interpellation.

En conséquence, M. Maurice Rouvier remonte à la tribune.

L'orateur réplique au sous-secrétaire d'Etat qu'il est impossible à une des délibérations prises par le conseil municipal de Marseille de soutenir que le conseil a violé la loi. Il livre cette appréciation à la conscience publique. (Protestations à droite.) Il n'est pas plus exact de prétendre que ce conseil serait animé de sentiment d'opposition systématique, attendu qu'il n'a tenu qu'une seule séance. L'orateur ajoute que les membres du conseil municipal de Marseille peuvent se passer de l'approbation de M. le sous-secrétaire d'Etat.

— C'est une impertinence ! s'écrie un membre à droite.

Qui a dit que c'est une impertinence ? réplique l'orateur.

C'est moi ! répond M. le marquis de Dampierre.

M. le président invite l'interrupteur à s'explique.

M. le marquis de Dampierre explique qu'il a voulu protester contre une assertion qui lui a paru blessante pour le sous-secrétaire d'Etat.

M. Maurice Rouvier reprenant son développement, déclare qu'il n'a pu maîtriser son émotion en entendant un orateur du gouvernement mettre en quelque sorte au ban des honnêtes gens la grande majorité de la population de Marseille. Il ajoute que la politique doit demeurer étrangère au présent débat qui n'intéresse en définitive que le crédit et la bonne gestion des finances de la ville de Marseille.

M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, répond qu'il résulte du rapport du maire de Marseille que le conseil municipal a témoigné d'un mauvais vouloir manifeste à l'endroit de l'emprunt projeté. Or, ce mauvais vouloir mettait la ville de Marseille dans une situation difficile et compromettait gravement les intérêts financiers en présence d'échéances prochaines auxquelles il s'agissait de faire face. Le ministre de l'intérieur a donc la conviction d'avoir rempli un strict devoir en prononçant la dissolution d'un conseil si peu soucieux de l'honneur de la ville qu'il représentait. (Protestations à gauche. Applaudissements à droite.)

M. Bouchet prend la parole sur l'interpellation. L'orateur appuie les observations présentées par M. Maurice Rouvier.

Il déclare que le conseil municipal de Marseille s'est tenu dans les termes stricts de la loi du 24 décembre. En effet, cette loi porte que sur l'emprunt de 16 millions, 11 seulement doivent être portés sur l'exercice de 1875. Voilà précisément la solution en faveur de laquelle le conseil s'était prononcé. L'orateur adjure l'Assemblée d'assurer à Marseille le respect de la loi qu'elle a votée. Le préfet des Bouches-du-Rhône avait déjà pris deux arrêtés qui ont été depuis reconnus entachés d'erreur.

Il en est de même de celui-ci et l'orateur s'étonne que le gouvernement accorde une confiance aussi absolue à un préfet qui s'est ainsi trompé dans deux circonstances mémorables.

M. Clapier ignore ce qui s'est passé, mais il estime que le Maire de Marseille a raison de ne pas laisser s'engager le conseil municipal de Marseille dans une voie irrégulière. Le Conseil n'avait pas le droit de discuter la quotité de l'emprunt; il n'avait pas davantage celui de dire que l'emploi de cet emprunt devait avoir lieu conformément à la loi: car c'était mettre en suspicion la loyauté de l'administration. Incidemment l'orateur reproche à la municipalité de 1870 d'avoir détourné de son affectation une somme de 200,000 fr. destinée à la défense nationale et de l'avoir donnée à Garibaldi.

— Réservez cela pour la discussion des rapports sur la défense nationale, s'écrie M. Perrin.

M. Lockroy monte à la tribune. L'orateur rappelle que naguère M. le minis-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 28 JANVIER 1875.

— 40 —

L'ESCLAVE

PAR

G. DE LA LANDELLE.

XXI.— CHAMBRE N° 1.

(Suite.)

Le bonhomme serrait avec force la main de Binigan, qui comprit et n'ouvrit plus la bouche.

En revanche, Marianne et Matthieu avaient les yeux grands ouverts ardemment fixés sur madame.

Au bout d'une minute entière, pendant laquelle on entendit dans l'escalier le bruit des pas de Jeanneton, d'Augustin, de Théodore et de Ninette, la bonne femme jeta un grand cri :

— Ah ! il est arrivé !

— Et dans vos bras, ma mère ! répondit Victor lui-même, en s'y précipitant.

Avant la fin de la semaine, arriva, par voie d'Angleterre, la lettre de l'esclave de luxe, document que, par la suite, j'ai eu entre les mains, mais qui ne ferait ici qu'allonger fort inutilement le récit.

Les Divoal et les Binigan trouvèrent qu'il n'y avait pas lieu de répondre au post-scriptum de don Ciprian Farniz, et se contentèrent de remercier, dans les termes les plus touchants, le bienveillant amiral Longrin de Guernévez.

XXII. L'HOTEL DE NORMANDIE

— Ces Dioval ont tous les bonheurs! Leur fils Victor, un excellent sujet, qu'ils croyaient perdu, que protége l'amiral Guernévez et qui fera son chemin, je vous en réponds, était à peine de retour chez eux que, coup sur coup, ils vendent à très-bon prix leur auberge du Chat-Botté, qui, par parenthèse, vient de changer d'enseigne, et qu'ils acquièrent au comptant l'hôtel de Normandie.

— Affaires d'or.

— Pour eux, qui s'enrichissent où leurs prédécesseurs se ruinaient.

— C'est tout simple. l'hôtel était abominablement tenu, et désormais il est excellent.

— D'ailleurs, rien n'a manqué pour leur donner à miracle une clientèle magnifique.

— Les voyageurs de commerce qui, par habitude, allaient encore à l'hôtel de Normandie y restent comme de raison avec la plus grande satisfaction, car la cuisine est parfaite.

— Matthieu a le feu sacré, comme dit son père.

— Par Victor et Binigan, l'on a la marine. Par les Guernévez, la noblesse. M. l'inspecteur de l'Université y est descendu, et même a complimenté les parents sur la bonne conduite de leur petit Théodore.

— Bref, tout le monde va à l'hôtel de Normandie.

— Ces Divoal sont de si braves gens !

— D'accord ! mais l'honnêteté n'enrichit guère si la bonne chance ne s'en mêle.

— Aimables visages d'hôtes, y compris le gentil minois de la petite Ninette, cordialité, confortable exceptionnel en Bretagne.

— *Exceptionnel* est bien dit. Les portes et les fenêtres ferment, les cheminées ne fument pas, et dans toutes les salles ouvertes au public, plus un courant d'air.

— Ceci, messieurs, n'est pas de la chance, mais du talent. Le père Divoal, en faisant tout remettre à neuf, a su placer son argent à gros intérêts au plus grand avantage de tous et de chacun.

— Aussi, pas une voiture publique, depuis la malle-poste jusqu'au coucou de Saint-Paul, qui ne s'arrête maintenant à l'hôtel de Normandie.

— Et son café est fréquenté par les jeunes gens des meilleures familles, quoique l'on n'y joue pas.

— Aux cartes.

— Aux cartes, c'est ce que je veux dire.

— Deux billards remarquables...

— Ce qu'il y a de plus remarquable, mon ami, c'est le jeu de boules; y êtes-vous monté?

— Cent fois ! c'est haut, par exemple ! quatre-vingts marches dans le roc, à partir du troisième étage; mais de cette terrasse on jouit assurément de la plus belle vue qu'on puisse imaginer.

L'hôtel de Normandie, *l'instar de Paris*, disait l'enseigne, était situé sur le quai de Léon, en face du port, et sur la route de toutes les diligences principales : Brest, Rennes, Paris, Tréguier, Lannion. Il était adossé à la montagne Saint-Martin dont les bases granitiques sont surmontées d'une végétation opulente. La vaste cour, ménagée, dès l'origine, pour le mouvement des voitures, n'avait pu être obtenue que par la mine et le pic, travail dispendieux; mais en revanche la pierre n'avait rien coûté. L'on avait bâti sur place avec les matériaux extraits du roc, bonne, vieille et solide construction, dont Divoal apprécia tous les mérites.

L'escalier principal, en pierres de taille, était magnique jusqu'au troisième étage d'où partait le pont conduisant aux terrasses ou, en langue du pays, aux *Kombots*.

La première, de niveau avec le pont, servait de potager. Elle était naturellement abandonnée aux gens de service. Vingt marches plus haut se trouvait le parterre où s'arrêtait d'ordinaire la famille Divoal. Les enfants y jouaient. Leur mère, quand d'aventure elle disposait d'un instant, venait s'y asseoir et travailler de l'aiguille. Le bonhomme y fumait sa pipe et y recevait ses amis, tels que les Binigan, devenus de plus en plus intimes.

Les habitués, vingt marches au-dessus, trouvaient les tonnelles, de petites tables et des chaises de jardin, une fontaine, un bassin où foisonnaient les poissons rouges, et une volière dont le soin était dévolu à Jeanneton, alerte Morlaisienne qui regardait comme un jeu l'ascension des trois étages intérieurs et des quarante degrés taillés dans la roche.

Du Kombot des tonnelles, l'on dominait les toits de l'hôtel et des maisons avoisinantes. On était précisément à la hauteur de la voûte de l'église Saint-Mélain, située presque vis-à-vis. De là, l'on voyait très-convenablement les sinuosités pittoresques de la rivière et l'on aurait trouvé le passage admirable, si avec un peu de jarret, l'on avait pu grimper au verger du quatrième Kombot et enfin, après la dernière série de vingt marches, aux allées du jeu de boule.

Pour qui avaient ainsi atteint la terrasse supérieure, le panorama s'élargissait à ravir. La ville rampait dans les bas fonds; par delà, du nord au sud, la campagne luxuriante de verdure étalait ses tapis, ses bois, ses villas, ses horizons ondulés. Pas de hautes montagnes, mais des collines des formes les plus diverses se détachant les unes sur les autres en lignes harmonieuses, en tons dans les nuances dégradées charment l'œil du spectateur. Au milieu de cet amas délicieux de décors agrestes, circulent les filets argentins des ruisseaux qui arrosent les prairaies du midi, et vers le nord, courant à la mer, la rivière formée par leur réunion souterraine.

Quand la marée montante remplit son lit, barques et navires en marche donnent l'attrait du mouvement à cette vue, que l'on contemple, aujourd'hui, en franchissant le viaduc gigantesque jeté entre les hauteurs de Saint-Martin et celles de Saint-Mélaine.

Mais de voie ferrée il n'était pas même question quand l'heureux père Divoal fit l'acquisition de l'hôtel de Normandie, qui sous son habile administration conquit rapidement la vogue.

(A suivre)